Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.1

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Convention d'objectifs 2026 entre la Ville d'Ollioules et la Ligue Varoise de Prévention – Prévention spécialisée

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention (LVP) qui intervient sur le territoire avec une équipe de prévention spécialisée.

Cette action de proximité est réalisée avec :

- 3 éducateurs spécialisés
- 1 chef de service

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_1-DE

La Ligue Varoise de Prévention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des fonctions et actions de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles qui habitent le territoire communal, soit :

- des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- des actions de prévention et socio-éducatives qui viseront prioritairement la tranche d'âge telle que définie en prévention spécialisée afin de prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviance,
- des actions de partenariat avec le CCAS, les structures Enfance et Jeunesse de la Ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'Education Nationale, les polices Nationale et Municipale.

Il s'agit d'un public jeune âgé de 6 à 25 ans avec leurs familles.

Il est convenu par ailleurs que cette action implique une participation annuelle de la Ville renouvelée à hauteur de 50 898 € (50 000 € en 2025).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les stratégies territoriales de sécurité 2022-2026,

CONSIDERANT le projet de convention reçu de la Ligue Varoise de Prévention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2026.

2. ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 50 898€ € pour l'année 2026, dont les versements seront échelonnés mensuellement à la LVP.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_1-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026
VILLE D'OLLIOULES – ASSOCIATION
LIGUE VAROISE DE PREVENTION

Entre
La **Ville d'Ollioules** représenté par son Maire, Robert BENEVENTI,
et désignée sous le terme « la Ville », agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du d'une part,

Et

La ligue varoise de prévention, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 68 avenue Victor Agostini, 83000 TOULON, représentée par sa directrice Mme Sandrine FIRPO, dûment habilitée,
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET :30112570400041

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association :
- De mettre en place une équipe de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles,
- D'organiser des actions socio-éducatives,

Conforme à son objet statutaire.
La Ville, dans le cadre de ses stratégies territoriales éducatives et de sécurité a décidé de participer financièrement au fonctionnement de la LVP.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir dans un cadre général d'une durée d'un an les objectifs communs et engagements réciproques entre la Ville et l'Association.

Article 2 – Participation financière de la Ville d'Ollioules

2.1 Contribution financière

L'action de la LVP est réalisée dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Départemental selon le budget prévisionnel ci-joint.

Pour soutenir l'Association dans l'exécution de ses missions, la Ville lui apporte une aide financière sous forme d'une subvention annuelle d'un montant **de 50 898 euros.**

2.2 Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera attribuée mensuellement sur présentation d'une facture.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : la LVP.

au compte : *Crédit Opératif Toulon*

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	00036	51020012817	70

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_1-DE

Article 3 – Actions de la Ligue Varoise de Prévention

3 Personnels affectés à l'action, répartis comme suit :

- 3 ETP éducatif jour,
- chef de service (mutualisé au sein de la LVP)

3.1 Objectifs généraux :

La Ligue Varoise de Prévention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des fonctions et actions de la Prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles qui habitent le territoire communal soit :

- Des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- Des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- Des actions de prévention et socio-éducatives qui viseront prioritairement la tranche d'âge telle que définie en prévention spécialisée afin de prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviance,
- Des actions de partenariats avec le CCAS, les structures enfance et jeunesse de la ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'ASE, l'Education Nationale, les polices nationale et municipale,

Qui s'adressent aux jeunes de 6 à 25 ans et à leurs familles.

Cela dans le respect de la libre adhésion et de l'anonymat des jeunes, comme le stipule la circulaire de 1972 de la direction générale de la santé relative aux clubs et équipes de prévention.

Cette action se situe en priorité autour, dans et avec les établissements scolaires, sur le centre-ville, sur les résidences sociales « La Baume », « Les gerberas » et « St Roch » mais aussi, en fonction des besoins identifiés en cellule de veille du CLSPD, sur d'autres secteurs de la commune. Un local permanent est sis sur la résidence de la Baume Bât A.

La présence en cellule de veille sera effective 2 fois par mois et en Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique en fonction des besoins.

3.2 Des actions individuelles et collectives

Les objectifs tendent à permettre aux individus et aux familles d'assurer leur propre prise en charge et insertion sociale, réduire les difficultés et les risques de rupture avec leur propre milieu, et en prévenir les violences qui en découlent. Pour cela l'équipe s'engage à :

- Organiser du travail de rue notamment aux abords des établissements scolaires et sur les lieux d'activité des jeunes
- Maintenir et développer le partenariat avec les établissements scolaires, en recherchant le développement des conventionnements en place, privilégiant le contact avec les jeunes, et dans les écoles, où le contact est articulé entre l'enfant, le professeur des écoles et les parents.
- Renforcer les interventions avec les écoles primaires autour prioritairement des niveaux CM1/CM2 sur les accompagnements individualisés et des ateliers portant attention aux comportements de respect et de non-violence.
- Agir en développement local avec les moyens partenariaux de la prévention spécialisée, en favorisant l'intervention des acteurs sociaux auprès des habitants, et l'implication de ceux-ci dans le développement de leur quartier.
- Organiser des projets d'activités collectives à l'intention de groupes comprenant des mineurs dans les périodes où leur présence et leur comportement peuvent être mal ressentis.
- Favoriser l'insertion des jeunes majeurs et des jeunes sans solution ni de formation ni d'emploi.
- Organiser des actions d'information, soutien et échange auprès des parents.
- Organiser des actions individuelles, collectives et partenariales, en lien avec les partenaires à l'intention des habitants de quartiers identifiés de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_1-DE

Le temps de présence est fixé comme suit :

Amplitude de 9h à 18h avec deux jours à 19h et avec évolution suivant la saisonnalité et besoin
Notamment de juin à août 2 soirées par semaine à 21h
Présence à la sortie du collège entre 16h et 17h

Article 3-3 – Participation au titre d'actions de préventions

- La prévention sécurité routière notamment sur l'usage des deux roues
- L'organisation de manifestations à l'attention des jeunes et des familles autour de la prévention du harcèlement, des addictions, des écrans…
- Participer aux évènements mis en place sur la commune.

Un compte rendu d'activité sera transmis aux services de la ville lors des réunions de cellule de veille du CLSPD.

Article 4 – Engagement de l'Association

Dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre de ses missions, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Réaliser les objectifs conformes à son objet social ;
- Formuler sa demande de subvention
- Prendre attache auprès du service communication de la Mairie d'Ollioules pour la validation des supports de communication et la présence du logotype de la Ville ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et fournir chaque année la copie des polices d'assurance ;

Article 5 – Evaluation

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions suivant le référentiel du Conseil Départemental
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au Préambule, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 7– Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_1-DE

Article 8– Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9– Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie pour une durée d'un an **du 1er janvier au 31 décembre 2026.**

Elle se renouvellera par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Ollioules, le

Pour l'Association
La Directrice, Madame FIRPO

Pour la Ville
Le Maire